

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION**

**STOP Rue du Bicq**

**En Agglomération**

**Commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE**

**Le Maire de Saint Geours de Maremne,**

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal,
- **Considérant** que pour améliorer les conditions de circulation, il y a lieu de modifier le schéma de la circulation et de prendre des mesures propres à assurer la fluidité de la circulation et le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La voie suivante est prioritaire à l'intersection citée, une signalisation de type AB4 (STOP) est implantée au débouché de la voie concernée :

- Route de Bellocq, à son intersection avec la Rue du Bicq.

**ARTICLE 2 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 3 :** Le service aménagement de la Communauté de Communes sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien.

**ARTICLE 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Saint Geours de Maremne, le 30 janvier 2017**

**Le Maire,**

**M.PENNE**

